

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

HYDRO-QUÉBEC

No R-4000-2017

Demanderesse

et

REGROUPEMENT DES ORGANISMES
ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE
(ROÉÉ)

Personne intéressée

Hydro-Québec – Demande d'approbation d'un programme pour la conversion à l'électricité des équipements fonctionnant au mazout ou au propane dans les marchés commercial, institutionnel et industriel

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT D'INTERVENANT DU ROÉÉ
Loi sur le Régie de l'énergie, a. 25 et 26; Règlement sur la procédure de la Régie, a.15 ss.

Au soutien de sa demande de reconnaissance du statut d'intervenant, le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) expose ce qui suit :

CONTEXTE

1. Le 1^{er} mars 2017, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité dépose sa Demande d'approbation d'un programme pour la conversion à l'électricité des équipements fonctionnant au mazout ou au propane dans les marchés commercial, institutionnel et industriel (« la demande » (B-0002)), le dossier R-4000-2017. Dans le cadre de cette requête, en plus de l'approbation du programme de conversion par la Régie, Hydro-Québec demande de façon prioritaire « la création d'un compte d'écart et de report (« CER ») pour y inscrire les coûts du Programme encourus en 2017 » (B-0002, par. 5).
2. Au paragraphe 23 de sa Demande, Hydro-Québec prie la Régie de traiter cette demande par voie de consultation.
3. Le 6 mars 2017, Hydro-Québec dépose sa Demande amendée d'approbation d'un programme pour la conversion à l'électricité des équipements fonctionnant au mazout ou au propane dans les marchés commercial, institutionnel et industriel (« la demande amendée » (B-0004)), dans laquelle elle indique que les modalités de disposition du CER seront proposées à l'occasion de sa prochaine demande tarifaire (B-0004, par. 19).
4. Le même jour, la Régie publie son avis aux personnes intéressées (A-0003) dans lequel elle indique que les personnes intéressées ont jusqu'au 13 mars 2017, à 16h00, pour déposer une demande d'intervention et dans lequel elle souligne vouloir traiter la demande d'Hydro-Québec par voie de consultation.
5. Par la présente, le ROEE demande l'autorisation de la Régie d'intervenir dans le présent dossier. Conformément à la procédure d'examen établie par la Régie dans son avis A-0003, et étant donné qu'Hydro-Québec n'a pas déposé l'ensemble de sa preuve au dossier, le ROEE ne transmet cependant pas son budget de participation pour l'examen des sujets visés.

L'INTÉRÊT DU ROEE

6. Le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE), fondé en 1997, participe activement aux consultations et aux audiences de la Régie de l'énergie, ou auprès d'autres forums pertinents, afin de défendre de manière

efficace le point de vue de groupes et d'organismes à vocation environnementale dans le domaine énergétique. Les membres du ROEE font connaître au grand public les enjeux soulevés à la Régie en les commentant et en sensibilisant sur la question environnementale dans le domaine énergétique.

7. Le nom de la coordonnatrice du ROEE et l'adresse de l'intervenant sont fournis à l'Annexe I de la présente demande.
8. Le ROEE est composé de sept (7) groupes environnementaux dont la contribution aux dossiers énergétiques au Québec est notoire. Il s'agit de l'Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale, d'Écohabitation, de la Fédération québécoise du canot et du kayak, de Fondation Rivières, de Nature Québec, du Regroupement pour la surveillance du nucléaire et du Regroupement vigilance hydrocarbures Québec (RVHQ).
9. Les sept groupes membres du ROEE représentent des milliers de membres individuels et des dizaines, voire des centaines, d'organismes au Québec.
10. La description de chacun de ces groupes membres est donnée à l'Annexe II de la présente demande.
11. Les interventions du ROEE reposent sur les principes et objectifs suivants :
 - La protection de l'environnement et du patrimoine naturel ainsi que l'entretien responsable des ressources naturelles du Québec;
 - L'équité sociale aux niveaux intra et intergénérationnels;
 - La fourniture de services énergétiques au moindre coût tout en limitant les impacts tant au niveau environnemental que social;
 - La primauté de la conservation et de l'efficacité énergétique sur toute autre forme de production d'énergie afin notamment d'opérer une diminution de l'utilisation de combustible fossile;
 - La réduction de la consommation d'énergie ainsi que des émissions de gaz à effet de serre à travers des choix de consommation plus judicieux;

- La mise en place au Québec de politiques, de lois et de mesures de régulation qui favorisent des choix d'investissements et de consommation environnementalement judicieux, économiquement et socialement avantageux et permettant la transition du Québec vers une économie durable;
- La primauté des nouvelles formes d'énergie renouvelables sur les énergies conventionnelles;
- L'application de mécanismes transparents et démocratiques à l'intérieur des processus de prise de décision;
- La maximisation de l'éducation et de la participation du public quant aux questions énergétiques et leurs impacts à travers des projets concrets disponibles à l'ensemble de la population du Québec.

12. Le respect de ces principes et objectifs se traduit par des analyses, des preuves et des prises de position du ROÉÉ dans les dossiers de la Régie qui sont uniques et distinctes de l'apport des autres groupes tant environnementaux que de consommateurs.

MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION ET APPORT DU ROÉÉ

13. Les motifs à l'appui de l'intervention et l'apport du ROÉÉ dans le présent dossier découlent de la mission, des activités et de l'expertise du ROÉÉ et de ses membres.

14. Les motifs d'intervention du ROÉÉ sont présentés sous réserve de la preuve d'Hydro-Québec à être versée au dossier. En ce sens, le ROÉÉ se réserve le droit d'intervenir sur tout sujet pouvant ressortir de la preuve d'Hydro-Québec supplémentaire à être déposée, le cas échéant.

Le rôle de la Régie, d'Hydro-Québec et des autres intervenants du domaine énergétique dans l'implantation de programmes de transition et de conversion énergétique dans le contexte de la mise en œuvre de la *Politique énergétique 2030*

15. La présente section servira à contextualiser la demande d'Hydro-Québec en décrivant le rôle de la Régie, d'Hydro-Québec et des autres intervenants du domaine énergétique dans l'élaboration de programmes et de mesures spécifiques nécessaires pour la transition énergétique dans le contexte de la mise en œuvre de la *Politique énergétique 2030*. Cet exercice nous permettra d'émettre des recommandations quant au cadre procédural du présent dossier et quant à une régulation ordonnée et effective des questions de transition, innovation et efficacité énergétiques.
16. Depuis la sanction de la *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives* (« *Loi sur la Politique énergétique 2030* »), L.Q. 2016, c. 35 le 10 décembre 2016, l'article 5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (« L.R.É. ») dispose désormais ceci :
5. Dans l'exercice de ses fonctions, la Régie assure la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs. Elle favorise la satisfaction des besoins énergétiques dans le respect des objectifs des politiques énergétiques du gouvernement et dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif.
17. Au paragraphe 7 de sa demande amendée (B-0004), Hydro-Québec invoque que le programme qu'elle propose « s'inscrit dans le cadre de la Politique énergétique 2030 du gouvernement du Québec, visant notamment à favoriser la transition vers une économie à faible empreinte carbone ».
18. Or, selon le ROÉÉ, les modifications à l'article 5 LRÉ signifient que le présent dossier, en dépit de son sujet en apparence restreint, demande à Hydro-Québec, aux intervenants et en fin de compte à la Régie de se pencher sur des aspects de la mise en œuvre de la *Politique énergétique*¹ en ce qu'elle doit exercer sa

¹ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Politique énergétique 2030*, 7 avril 2016, en ligne : [\[https://politiqueenergetique.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/politique-energetique-2030.pdf\]](https://politiqueenergetique.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/politique-energetique-2030.pdf) (consulté le 11 mars 2017).

compétence à l'article 74 LRÉ conformément à l'article 5, en favorisant « la satisfaction des besoins énergétiques dans le respect des objectifs des politiques énergétiques du gouvernement et dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif ».

19. Comme nous l'exposerons ci-après, le ROEE considère que la Régie doit exiger de la preuve que les conversions proposées déboucheront globalement sur des réductions considérables et ambitieuses d'émissions de carbone dans la satisfaction des besoins énergétiques du Québec.

20. De plus, le ROEE fait valoir que le traitement de la demande d'Hydro-Québec par la Régie nécessite une application plus nuancée et complète des objectifs de la *Politique énergétique 2030* que celle proposée par Hydro-Québec.

21. Notamment, à la page 10 de la *Politique énergétique*, le gouvernement identifie les objectifs suivants :

- de privilégier une économie faible en carbone;
- de mettre en valeur de façon optimale nos ressources énergétiques;
- de favoriser une consommation responsable;
- de tirer pleinement parti du potentiel de l'efficacité énergétique;
- de stimuler la chaîne de l'innovation technologique et sociale.

22. Par ailleurs, la *Politique*² vise à :

ASSURER UNE GOUVERNANCE INTÉGRÉE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

La transition énergétique implique l'action cohérente et concertée d'un très grand nombre d'acteurs interpellés par la prestation des services en efficacité, en substitution et en innovation énergétiques ainsi que, plus généralement, par la lutte contre les changements climatiques.

Dans le but de coordonner et de gérer toutes les mesures visant l'atteinte de nos cibles ambitieuses, le gouvernement du Québec s'engage à :

- créer un organisme visant l'économie d'énergie et la transition énergétique;
- revoir le rôle de la Régie de l'énergie;
- moderniser le processus d'autorisation des projets énergétiques.

² GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Politique énergétique 2030*, 7 avril 2016, en ligne : [\[https://politiqueenergetique.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/politique-energetique-2030.pdf\]](https://politiqueenergetique.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/politique-energetique-2030.pdf), p. 25 (consulté le 11 mars 2017).

23. La *Politique énergétique* prévoit confier à un nouvel organisme central le rôle primordial dans cette gestion intégrée de la transition³ :

Le gouvernement propose la création d'un nouvel organisme qui présentera un modèle d'encadrement et de livraison des services offerts en innovation, en efficacité et en substitution énergétiques souple et efficace. Il coordonnera en une seule administration les services et les programmes offerts par les différents ministères et organismes et sera responsable de tous les volets de la transition énergétique.

24. Il s'agit de toute évidence de Transition énergétique Québec (« TéQ »), créé en vertu de la loi du même nom, étant le chapitre I de la *Loi sur la Politique énergétique 2030*.

25. Suivant l'article 24 de la *Loi sur la Politique énergétique 2030*, le nouvel organisme central est constitué depuis le 9 janvier 2017, mais il n'exercera ses principaux pouvoirs qu'à partir du 1^{er} avril 2017.

26. Il s'agit notamment de ses responsabilités de coordination de d'élaboration du plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques.

27. Le ROÉÉ fait valoir que la Régie devrait tenir compte de tout ce contexte dans son traitement de la demande amendée d'Hydro-Québec.

28. Selon le ROÉÉ, le présent dossier soulève des enjeux de droit transitoire de fond et de procédure dans le contexte de la régulation économique.

29. D'abord, il est évident que la Régie a l'obligation d'exercer ces pouvoirs en vertu des lois en vigueur. Cependant, considérant que la *Politique énergétique 2030* a été adoptée par le Gouvernement du Québec depuis bientôt un an⁴ et que la version modifiée de l'article 5 LRÉ est en vigueur depuis le 10 décembre 2016, le ROÉÉ considère que la Régie devrait exiger d'Hydro-Québec qu'elle justifie en

³ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Politique énergétique 2030*, 7 avril 2016, en ligne : [\[https://politiqueenergetique.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/politique-energetique-2030.pdf\]](https://politiqueenergetique.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/politique-energetique-2030.pdf), p. 26 (consulté le 11 mars 2017).

⁴ MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES, « Politique énergétique 2030 – Un virage historique permettant au Québec d'entrer dans l'économie du 21^e siècle », Montréal, 7 avril 2016, en ligne : [\[http://mern.gouv.qc.ca/presse/communiqués-detail.jsp?id=11721\]](http://mern.gouv.qc.ca/presse/communiqués-detail.jsp?id=11721) (consulté le 11 mars 2017).

quoi l'intérêt public et la finalité de la *Politique* et des lois en vigueur sont servis par le traitement isolé de sa demande visant un seul programme commercial.

30. À cet égard, le ROÉÉ fait valoir que sur le plan environnemental et énergétique, le traitement du programme commercial proposé par Hydro-Québec constitue un exercice désincarné et vain. Avec égards, seul un traitement intégré des programmes et des mesures de réduction, de transition, d'innovation et d'efficacité énergétiques dans le contexte de la mise en œuvre de la *Politique énergétique 2030* incluant des considérations de gestion de la demande en puissance pourra nous permettre d'obtenir des gains véritablement significatifs sur les plans énergétique, environnemental et social.

31. Considérant la diversité d'objectifs de la *Politique énergétique 2030*, la place privilégiée qu'elle donne à l'efficacité énergétique, le rôle incontournable de TÉQ aux chapitres de l'efficacité et de la gouvernance intégrée de la transition ainsi que les fonctions de la Table des parties prenantes, de la Régie et du public dans l'élaboration et l'approbation du Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques, le ROÉÉ fait valoir que la Régie devrait exercer sa compétence exclusive dans la matière et user de sa discrétion afin de refuser la demande d'Hydro-Québec comme frustrant l'intention du gouvernement, les objectifs de la politique énergétique et les lois en vigueur.

32. Enfin, le ROÉÉ soumet respectueusement que la Régie devrait refuser la demande amendée d'Hydro-Québec, à moins qu'Hydro-Québec ne fasse la démonstration que celle-ci n'a pas pour effet de faire approuver le programme avant le 31 mars 2017 ou du moins en vertu du droit applicable à cette date, évinçant ainsi TÉQ, le nouveau régime du Plan directeur, la Table des parties prenantes, le public et la Régie et reniant ainsi la nouvelle réalité réglementaire relative à la gestion intégrée du domaine énergétique.

33. Le ROÉÉ recommande également que la Régie refuse la demande amendée d'Hydro-Québec, car celle-ci aurait pour effet de contourner l'audience publique obligatoire applicable en matière tarifaire en vertu des articles 25(1) et 48 LRÉ.

Le programme de conversion proposé par Hydro-Québec, les véritables gains en réduction des GES qui en résulteraient et la gestion de la demande en puissance

34. Le ROÉÉ s'inquiète de l'impact en puissance des conversions souhaitées, la manière dont Hydro-Québec entend combler ces besoins en puissance additionnels et sur les véritables gains en réduction des GES qui résulteraient de l'implantation du programme de conversion.

35. En effet, le ROÉÉ veut s'assurer que de subventionner la conversion de la clientèle au tout à l'électricité (TAÉ) ne mènera pas à augmenter la demande en puissance de sorte qu'en périodes de pointe, il devienne nécessaire de démarrer la centrale thermique de Bécancour ou de se procurer de l'électricité provenant de sources thermiques au Canada ou aux États-Unis. Si cela devait être le cas, cette subvention reviendrait, selon le ROÉÉ, à subventionner l'inefficacité énergétique, considérant le faible taux d'efficacité des centrales thermiques, et n'aurait pas pour effet d'amener le Québec à développer une économie plus verte et à faible empreinte carbone, considérant notamment qu'une proportion importante du gaz naturel produit en Amérique du Nord est extrait par des méthodes non conventionnelles⁵.

36. Dans ces conditions, le ROÉÉ s'inquiète qu'Hydro-Québec n'ait pas produit l'impact en puissance des nouvelles ventes prévues au paragraphe 14 de sa demande amendée. Il entend questionner Hydro-Québec sur ce point et faire des représentations sur le sujet, le cas échéant. Dans la même optique, le ROÉÉ désire s'assurer que l'analyse économique au paragraphe 15 de la demande d'Hydro-Québec tient compte de l'impact en puissance des conversions envisagées.

37. À cet égard, de la compréhension du ROÉÉ, l'objectif de ventes de 2017 est plus faible que celui de 2018 étant donné que les conversions prévues ne débuteraient qu'à la fin de 2017, mais le ROÉÉ désire questionner Hydro-Québec quant à l'ampleur de l'objectif de 2018.

⁵ MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES, *Évaluations environnementales stratégiques sur les hydrocarbures : synthèse des connaissances et plan d'acquisition de connaissances additionnelles*, 2015, en ligne : [<http://hydrocarbures.gouv.qc.ca/documents/Hydrocarbures.pdf>], p. 4, 59 et 60 (consulté le 13 mars 2017).

38. Advenant que la Régie autorise la demande d'Hydro-Québec, le ROÉÉ compte faire des représentations de manière à ce que cette dernière offre des subventions plus généreuses pour la conversion à la biénergie qu'au TAÉ (B-0004, par. 13), étant donné que le ROÉÉ considère souhaitable le retour du programme de biénergie commerciale au tarif BT afin d'assurer une meilleure gestion de la demande en puissance.
39. Par ailleurs, le ROÉÉ fait valoir que le programme de conversion d'Hydro-Québec devrait faire la distinction entre le mazout et le propane, considérant que ces deux combustibles fossiles n'ont pas la même empreinte environnementale sur le plan notamment des GES et de la qualité de l'air.
40. De plus, pour respecter les exigences de la *Politique énergétique 2030* et de sa *Loi de mise en œuvre*, le ROÉÉ désire s'assurer que la preuve d'Hydro-Québec sur les conversions proposées permettront réellement des réductions d'émissions de carbone dans la satisfaction des besoins énergétiques du Québec.
41. D'autre part, considérant que le ROÉÉ représente devant la Régie l'Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale, le ROÉÉ tient à vérifier quel sera l'impact de l'offre d'Hydro-Québec qui s'appliquerait à tous les bâtiments situés au Québec (B-0004, par. 10), incluant dans les réseaux autonomes dont la production d'électricité est thermique, et donc à partir de combustibles fossiles.
42. Par ailleurs, le ROÉÉ tient à vérifier si tous les équipements électriques servant à remplacer un équipement consommant du mazout ou du propane seraient admissibles au programme de conversion sans qu'il ne s'agisse de nouvelles technologies, contrairement à ce que Hydro-Québec indiquait sur son site Internet jusqu'à tout récemment⁶. À cet égard, le ROÉÉ considère qu'il serait souhaitable de favoriser une conversion vers de nouvelles technologies plus efficaces.

⁶ HYDRO-QUÉBEC, « Pourquoi HQ ne subventionne pas la conversion à l'électricité du chauffage au mazout? Cela diminuerait la production des GES au Québec? », en ligne : [<http://bienvenue.hydroquebec.com/question/754/87013317-pourquoi-hq-ne-subventionne-pas-la-conversion-a-lelectricite-du-chauffage-au-mazout-cela-diminuerait-la-production-des-ges-au-quebec>] (consulté le 11 mars 2017).

LES CONCLUSIONS ET LES RECOMMANDATIONS DU ROEÉ

43. Les conclusions et les recommandations finales du ROEÉ seront formulées à la lumière de notre analyse et de notre preuve, des réponses aux demandes de renseignements et de la preuve au dossier à être déposée. Toutefois, nous sommes en mesure de fournir ici nos conclusions et recommandations à ce stade préliminaire du dossier.
44. À la lumière de ce qui précède, le ROEÉ recommande que la question du programme de conversion soit traitée dans la prochaine cause tarifaire ou encore dans un dossier spécifique par voie d'audience publique sur les programmes et sur les mesures de transition, innovation et efficacité énergétiques dans le contexte de la mise en œuvre de la *Politique énergétique 2030* et la *Loi sur la Politique énergétique 2030*.
45. Le ROEÉ recommande également à la Régie de refuser l'approbation du programme pour la conversion à l'électricité des équipements fonctionnant au mazout ou au propane dans les marchés commercial, institutionnel et industriel, puisque le programme proposé aurait notamment pour effet d'évincer la contribution des intervenants tels que TéQ et la Table des parties prenantes dans la régulation énergétique du Québec.
46. Sur la question des impacts des conversions proposées par Hydro-Québec sur les besoins en puissance dans le réseau intégré et le bilan de réduction de GES au Québec, le ROEÉ désire s'assurer si la proposition et les prévisions d'Hydro-Québec prennent en compte ces problématiques.

LA MANIÈRE DE FAIRE VALOIR LA POSITION DU ROEÉ

47. Dans l'éventualité où la Régie décide de traiter de la demande par voie d'audience publique, le ROEÉ, conformément à l'article 38 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, entend participer pleinement au dossier et à l'audience.

48. Cette participation inclura la formulation de demandes de renseignements, une preuve écrite, des contre-interrogatoires, la présentation de témoins et une argumentation.
49. Le ROÉÉ prévoit deux témoins ordinaires, soit les analystes en énergie M. Jean-Pierre Finet et M. Bertrand Schepper.
50. Le ROÉÉ se réserve aussi la possibilité de faire entendre des représentants de ses groupes membres concernant des sujets pour lesquels ils ont une connaissance particulière et utile du dossier à l'étude par la Régie.
51. Comme à son habitude, le ROÉÉ s'efforcera de collaborer avec d'autres groupes afin d'éviter les dédoublements, lorsque le ROÉÉ et ceux-ci traitent des mêmes enjeux d'une manière similaire.

BUDGET

52. Comme Hydro-Québec n'a pas déposé l'ensemble de sa preuve dans le dossier et conformément aux instructions de la Régie (A-0003), le ROÉÉ se réserve le droit de déposer son budget de participation ultérieurement dans le cadre du présent dossier.
53. Le ROÉÉ demande à la Régie de constater que la présente demande d'intervention est campée dans l'intérêt des membres du Regroupement, annonce une participation ciblée et structurée et offre à la Régie des conclusions bien articulées.
54. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, LE ROÉÉ DEMANDE À LA RÉGIE :

D'ACCUEILLIR la présente demande de reconnaissance de statut d'intervenant du ROÉÉ pour le dossier R-4000-2017;

ORDONNER une audience publique pour le traitement du dossier R-4000-2017;

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS

Montréal, le 13 mars 2017

(s) Franklin S. Gertler

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

par : Franklin S. Gertler, avocat
Nicholas Ouellet, stagiaire en droit

Aldred Building

507 Place d'Armes, bur 1701

Montréal, Québec H2Y 2W8

t (514) 798-1988

f (514) 798-1986

franklin@gertlerlex.ca

nouvellet@gertlerlex.ca

Annexe I

Adresse du ROÉE

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉE)

a/s Laurence Leduc-Primeau

3522, rue Fullum

Montréal, Québec

H2K 3P6

Courriel : coordo.roee@gmail.com

Annexe II

REGROUPEMENT DES ORGANISMES ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE (ROEEÉ)

Les groupes et organismes suivants forment le ROEEÉ :

1. Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale

Organisme à but non lucratif fondé en avril 2015, composé de membres individuels et corporatifs et qui fait la promotion de la sécurité énergétique et environnementale aux Îles-de-la-Madeleine.

Objectifs :

Soutenir et outiller les citoyens et organisations dans la mise en place d'alternatives énergétiques et la réduction de leur empreinte énergétique et environnementale.

Travailler sur les 3 axes de prévention que sont les besoins, les risques et les impacts liés aux différentes étapes du cycle de vie des hydrocarbures.

Collaborer avec d'autres organisations, réseaux et communautés qui partagent des enjeux énergétiques similaires.

Principales actions :

À titre d'acteur mobilisateur en énergie en milieu insulaire et en réseau autonome, l'organisme a participé activement aux consultations sur la Politique énergétique du Québec et l'EES sur les hydrocarbures.

L'AMSÉE prépare actuellement sa participation à la Commission consultative sur les enjeux énergétiques de l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine et fait des représentations auprès d'Hydro-Québec pour soutenir l'autoproduction solaire en réseau autonome.

2. **Écohabitation**

Écohabitation est un organisme sans but lucratif qui facilite l'émergence d'habitations saines, économes en ressources et en énergie, abordables, accessibles à tous et caractérisées par leur durabilité. Il réalise sa mission par des activités de promotion, de sensibilisation, de formation et d'accompagnement auprès du grand public, des intervenants du secteur de l'habitation et des décideurs politiques.

Objectifs :

En intervenant dans le secteur de l'habitation écologique, Écohabitation facilite l'émergence d'une société plus juste, viable économiquement, et qui tend à conserver et à régénérer les écosystèmes. Plus concrètement, Écohabitation vise le déploiement :

D'habitations saines, économes en ressources et en énergie, privilégiant la qualité et la durabilité, abordables et accessibles à tous.

De collectivités en santé, orientées vers les échanges humains et les modes de vie à l'échelle locale, basées sur des modes de transports actifs et collectifs, autonomes sur le plan alimentaire et énergétique et respectueuses de la biodiversité.

D'un savoir-faire commun en habitation écologique par le biais d'échanges, d'entraide et de modes d'apprentissages basés sur l'innovation, la pratique et le vécu.

De politiques et de réglementations en faveur d'une meilleure prise en compte des enjeux globaux liés au domaine de l'habitation écologique.

3. **Fédération québécoise du canot et du kayak**

Organisme à but non lucratif.

Objectifs :

Promotion du canotage récréatif et du canot-camping et regroupement des adeptes.

Protection des lacs, des rivières, de l'eau, de l'air et des forêts.

Principales activités :

Débat public sur l'énergie en 1995.

Projet-pilote de classification des rivières au Lac-St-Jean.

Consultation publique sur le Plan de développement d'Hydro-Québec.

Intervention sur la filière de production privée d'hydro-électricité dans le cadre de l'élaboration de la politique énergétique.

4. Fondation Rivières

Fondation Rivières est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'œuvrer à la préservation, la restauration et la mise en valeur du caractère naturel des rivières - tout autant que de la qualité de l'eau - à des fins éducatives, sociales et environnementales.

Objectifs :

Protéger les rivières :

Lancer des campagnes médiatiques d'information publique et d'intervention politique contre l'expropriation privée amenée par la construction de petites centrales. Susciter la remise en question de la filière hydroélectrique et lancer une campagne virale d'énergies vertes.

Développer et diffuser des programmes de sensibilisation :

Poursuivre l'application de programmes pédagogiques pour les écoles. Tenir des cliniques selon le programme Réseau d'Inspection et de Vérification des Eaux (RIVE) avec une clientèle adolescente et adulte.

Consolider le réseau de partenaires :

Accroître la présence de la Fondation Rivières sur la place publique en maintenant les liens existants avec nos divers partenaires ainsi qu'avec la presse écrite et électronique; poursuivre les programmes d'écotourisme dans diverses régions du Québec; donner une place aux

Premières Nations au sein de notre équipe; développer de nouveaux partenariats.

Assurer une saine gestion :

Maintenir la concrétisation des trois premiers objectifs par une gestion efficace à court et à long terme.

5. **Nature Québec**

Nature Québec est un organisme national regroupant plus de 8000 sympathisants et 80 organismes œuvrant depuis 1981 à la conservation de la nature, au maintien des écosystèmes essentiels à la vie et à l'utilisation durable des ressources

Depuis sa fondation, l'organisme s'est prononcé publiquement sur un grand nombre de questions environnementales : la loi québécoise des forêts, la gestion de l'eau, la réduction de la pollution agricole, la loi fédérale sur la protection de l'environnement, la loi provinciale sur les pesticides, la consultation sur la gestion des matières résiduelles, la gestion de la faune, l'élargissement du réseau des aires protégées, etc. Nature Québec est reconnue pour ses interventions pertinentes, exigeantes et efficaces.

Objectifs :

Maintenir les processus écologiques essentiels à la vie;

Préserver la diversité biologique;

Favoriser l'utilisation durable des espèces, des écosystèmes et des ressources.

Principales activités :

Nature Québec travaille de plusieurs façons à la rencontre de ses grands objectifs : l'éducation, la sensibilisation, la recherche, la participation aux consultations et les avis ou prises de position publiques sont les principaux moyens retenus.

Depuis une dizaine d'années, Nature Québec a participé activement à l'évolution du dossier énergétique au Québec par des contributions dans tous

les grands dossiers actifs (commissions parlementaires, Plan de développement d'Hydro-Québec, débats publics sur l'énergie, audiences du BAPE sur des projets de développement hydroélectriques et thermiques, etc.).

6. Regroupement pour la surveillance du nucléaire

Organisme de charité sans but lucratif fondé en 1978.

Objectifs :

Se préoccupe de recherche et d'éducation sur toutes les questions qui touchent à l'énergie nucléaire, civiles ou militaires, incluant les solutions alternatives au nucléaire et tout particulièrement les questions qui touchent le Canada et le Québec.

Activités principales :

Depuis dix ans, participation active dans tous les aspects de l'évaluation des dossiers énergétiques (projet Grande-Baleine, Plan de développement d'Hydro-Québec, politiques énergétiques, débats publics sur l'énergie, etc.).

7. Regroupement vigilance hydrocarbures Québec (RVHQ)

Le Regroupement vigilance hydrocarbures Québec regroupe des comités de citoyens au Québec, les aide à exercer une vigilance sur les projets touchant les hydrocarbures d'origine fossile et à promouvoir auprès du public la nécessité de se tourner vers des énergies vertes et de changer nos comportements afin de protéger l'eau, l'air et la terre. Par ses actions, le Regroupement vise à ce que la société québécoise accède à une économie carboneutre dans des délais qui s'harmonisent avec les nations les plus proactives.

Objectifs :

- A. Encourager et soutenir la mobilisation citoyenne par l'intermédiaire des comités de citoyens;
- B. Développer des stratégies d'actions communes avec les comités de citoyens et les régions;

C. Favoriser l'unification des forces citoyennes;

D. Favoriser l'expression de la non acceptabilité sociale des projets de développement et de transit des hydrocarbures fossiles non conventionnels;

E. Favoriser le développement des nouvelles technologies vertes afin de diminuer notre dépendance aux énergies fossiles.